

Gatineau, le 31 août 2020

Madame la Bâtonnière,

La première vague de la pandémie de la COVID-19 a nécessité des ajustements d'envergure de la part du ministère de la Justice et de ses partenaires.

En vue de la levée de la suspension des délais en matières civile et pénale ainsi que de la reprise de l'ensemble des activités judiciaires le 1^{er} septembre prochain, des mesures ont été mises en place afin d'assurer une prestation de services efficiente dans un environnement sécuritaire pour les citoyens, les partenaires et le personnel du ministère de la Justice. Ces mesures tiennent compte des directives émises par la Direction de la santé publique que voici :

- Chaque palais de justice doit respecter la capacité maximale de personnes pouvant être admises simultanément dans les palais de justice. Ainsi, les déplacements non essentiels doivent être évités.
- Une procédure d'accueil exigeant la désinfection obligatoire des mains et la vérification de l'état de santé est maintenue en place.
- Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps dans les espaces publics, à l'exception des salles d'audience.
- La désinfection des mains et des espaces utilisés est requise dans certaines situations (entrée au palais de justice, consultation des dossiers, consultation du plomitif, utilisation d'un cubicule, etc.). Des affiches aux endroits désignés sont installées afin de guider les utilisateurs.

Malgré l'accessibilité de l'ensemble des services offerts aux divers comptoirs des palais de justice et afin de contribuer au respect de leur capacité maximale tout en réduisant les délais pour y accéder, nous sollicitons votre collaboration pour limiter vos déplacements et favoriser les façons de procéder suivantes :

- les moyens technologiques disponibles (courriel, visioconférence, conférences téléphoniques, Teams);
- le greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ);
- la boîte de dépôt des documents située à l'entrée des palais de justice;
- le service postal pour transmettre vos documents;

...2

- la justice sur rendez-vous;
- les périodes auxquelles il y a moins d'achalandage pour l'obtention d'un service.

Nous tenons également à vous informer de certaines particularités concernant les services offerts dans les palais de justice :

- l'accès aux casiers est autorisé;
- la consultation des dossiers au comptoir est permise;
- la consultation du plumitif sera possible sous certaines conditions;
- des entrevues aux petites créances seront données;
- l'utilisation des salles est réservée aux audiences.

Par ailleurs, afin d'informer rapidement les professionnels du droit ainsi que les citoyens et les partenaires, le ministère de la Justice tient à jour une page web de questions/réponses concernant les impacts de la pandémie de la COVID-19 sur les services judiciaires. Celle-ci peut être consultée à partir du lien suivant :

<https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/>.

Votre collaboration est une condition essentielle pour la réussite du plan de reprise des activités judiciaires du ministère de la Justice. Par conséquent, nous comptons sur vous pour informer et sensibiliser vos membres et votre personnel sur les mesures énumérées précédemment.

Je vous prie d'agréer, Madame la Bâtonnière, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Dominic Vaillancourt